



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2008

Original : français

Soixante-troisième session

Point 91 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Coly Seck (Sénégal)

I. Introduction

1. La question intitulée

« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport de la Conférence du désarmement »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, conformément aux résolutions suivantes de l'Assemblée : S-10/2 en date du 30 juin 1978, 38/183 O en date du 20 décembre 1983, 39/148 H en date du 17 décembre 1984 et 62/54 et 62/55 en date du 5 décembre 2007.

2. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2^e séance, le 6 octobre 2008, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant au désarmement et à la sécurité internationale, qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 81 à 96. Ce débat a eu lieu de la 2^e à la 8^e séance, du 6 au 10 et les 13 et 14 octobre (voir A/C.1/63/PV.2 à 8). La Commission a également consacré 11 séances, du 14 au 17, du 20 au 24 et le 27 octobre, à un échange de vues avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables, à des débats avec des experts indépendants et à l'examen de la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées lors de précédentes sessions (voir A/C.1/63/PV.8 à 18). Les différentes questions ont



fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés, de la 8^e à la 18^e séance, du 14 au 17, du 20 au 24 et le 27 octobre (voir A/C.1/63/PV.8 à 18). Les décisions relatives à tous les projets de résolution ont été prises de la 19^e à la 22^e séance, du 28 au 31 octobre (voir A/C.1/63/PV.19 à 22).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 2008¹;
- b) Rapport de la Commission du désarmement pour 2008²;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/63/279);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/63/177).

II. Examen de propositions

A. Projet de résolution A/C.1/63/L.47

5. À la 17^e séance, le 24 octobre, le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du Désarmement » (A/C.1/63/L.47) au nom des pays suivants : États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

6. À la 20^e séance, le 29 octobre, le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

- a) Au sixième paragraphe du préambule, les mots « présidents de la Conférence pour la session de 2008 » sont remplacés par les mots « présidents de la Conférence en 2008 » et les mots « pour la session de 2008 » sont supprimés à la fin du paragraphe, après les mots « présidents de la Conférence »;
- b) Au neuvième paragraphe du préambule, le mot « déclaration » est remplacé par le mot « allocution ».

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/63/L.47, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 11, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.1/63/L.48

8. À la 17^e séance, le 24 octobre, le représentant des Pays-Bas a présenté, au nom des membres du Bureau élargi de la Commission du désarmement (Arménie, Bénin, Brésil, Cameroun, Croatie, France, Guatemala, Pérou, Ouzbékistan, Pays-Bas et Philippines), un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement » (A/C.1/63/L.48).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 27 (A/63/27).

² Ibid., Supplément n° 42 (A/63/42).

9. À la 20^e séance, le 29 octobre, le représentant des Pays-Bas a oralement révisé le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution en ajoutant les mots « conformément à la décision 52/492 de l'Assemblée générale » après les mots « les autres points de l'ordre du jour ».

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/63/L.48, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix³ (voir par. 11, projet de résolution II).

³ Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration indiquant que la délégation des États-Unis ne participerait à aucune décision concernant le projet de résolution.

III. Recommandations de la Première Commission

11. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I **Rapport de la Conférence du désarmement**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Estimant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes,

Rappelant à ce propos que la Conférence a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

Prenant note des discussions dynamiques tenues sur le programme de travail pendant la session de 2008 de la Conférence, ainsi qu'il ressort du rapport et des minutes des séances plénières,

Prenant note également de l'intensification des travaux de la Conférence, grâce à l'apport constructif de ses États membres, au travail accompli sous la direction des présidents de la Conférence en 2008, notamment les débats structurés centrés sur toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, et avec la participation d'experts des capitales, et grâce à la coopération entre les présidents de la Conférence,

Prenant note en outre des contributions notables faites pendant la session de 2008 en vue de faciliter une discussion de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que des discussions tenues sur d'autres questions de nature à présenter un intérêt en ce qui concerne la situation qui règne actuellement en matière de sécurité internationale,

Soulignant à quel point il est urgent que la Conférence commence ses travaux de fond au début de sa session de 2009,

Considérant que l'allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et celles des ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables constituent des témoignages de soutien en faveur des travaux de la Conférence et de son rôle en tant qu'unique instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement,

Consciente de l'importance des actions menées pour redynamiser le mécanisme visant à assurer le désarmement, y compris la Conférence,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 27 (A/63/27).

Estimant qu'il importe de poursuivre les consultations sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Demande* à la Conférence d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui permettraient d'arriver à un accord sur un programme de travail;

3. *Prend note* du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour ce qui est de tirer parti de l'intensification et du ciblage accru de ses activités tout au long de 2008 et de commencer les travaux de fond dès que possible à sa session de 2009;

4. *Se félicite* que la Conférence ait décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire si possible des recommandations en tenant compte de toutes les propositions pertinentes passées, présentes et futures, y compris celles qui figurent dans les documents présentés à la Conférence, ainsi que des vues exprimées et des discussions ayant eu lieu, et de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendrait, comme il est indiqué au paragraphe 53 du rapport de la Conférence¹;

5. *Prie* tous les États membres de la Conférence de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs dans les efforts qu'ils font pour faciliter un prompt commencement des travaux de fond à la session de 2009;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence dispose des services d'appui administratif et technique et de conférence appropriés;

7. *Prie* la Conférence de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Projet de résolution II

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006 et 62/54 du 5 décembre 2007,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du désarmement¹;
2. *Réaffirme* la validité de sa décision 52/492 du 8 septembre 1998 relative à la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement;
3. *Rappelle* sa résolution 61/98 par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission;
4. *Réaffirme* le mandat de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
5. *Réaffirme également* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;
6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »³;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 42 (A/63/42).

² Résolution S-10/2.

³ A/CN.10/137.

7. *Recommande* que la Commission du désarmement inscrive à l'ordre du jour de sa session de fond de 2009 une question intitulée « Éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième Décennie du désarmement », conformément à la résolution 61/67;

8. *Recommande également* que la Commission du désarmement intensifie ses consultations afin de parvenir à un accord sur les autres points de l'ordre du jour, conformément à la décision 52/492 de l'Assemblée générale, d'ici au début de sa session de fond de 2009;

9. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2009 pendant trois semaines au plus, à savoir du 13 avril au 1^{er} mai, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-quatrième session;

10. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de lui fournir également toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

11. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 27 (A/63/27).